



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 octobre 2011

**Délibération n°2011-24
Coordination des labex 2^{ème} vague**

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 6 des statuts annexés

Vu l'appel à projet publié par l'ANR dans le cadre des « investissements d'avenir »

Proposition :

Le conseil d'administration autorise l'UEB à être le partenaire coordinateur des laboratoires d'excellence présentés par les établissements membres du PRES dans le cadre des Investissements d'avenir (grand emprunt national).

Dans le respect des règles contractuelles qui seront conclues avec l'ANR l'UEB conventionnera la mise en œuvre des actes de gestion courante avec les établissements impliqués dans le fonctionnement de ces laboratoires d'excellence.

Toutefois cette modalité de gestion devra être réexaminée au regard des dispositions qui seraient retenues ultérieurement pour la gestion d'une initiative d'excellence le cas échéant.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 25	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINEAU
Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le : 07/10/2011